

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT - PARCELLE
AE 119 - COMMUNE DE PUYSOYEN**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique
SG / LRM
N° 2019-D-335

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée avec Monsieur Jean-Louis FRAYSSINHES et Madame Lucienne BOUCHER, demeurant 4 rue des Creusilles 16400 Puymoyen, sur la parcelle cadastrée AE 119 située sur la commune de Puymoyen.

Article 2 – GrandAngoulême réalisera à titre gracieux un branchement individuel d'une valeur estimative de 835 € en compensation de l'établissement de la présente convention pour servitude de passage.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 4 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06/09/2019**
Publié ou notifié,
Le **06/09/2019**

Angoulême, le **6 septembre 2019**